



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

DEL2024-251

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE
2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les articles L. 3132-26, L. 3133-1 et suivants du Code du travail ;

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui modifie la procédure d'octroi par le maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerce de détail sur le territoire de sa commune en instituant la consultation pour avis du Conseil municipal avant d'accorder la dérogation sollicitée ;

Considérant que pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Considérant les demandes d'ouverture des commerces sur le territoire de la Commune pour les dimanches 12 janvier, 29 juin, 31 août ainsi que les 2, 9, 16, 23,30 novembre et les 7, 14,21, et 28 Décembre 2025 ;

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures apportent au commerce local ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre ces ouvertures ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 19 décembre 2024
Télétransmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Article 1er :

La dérogation au repos dominical des commerces de détail pour les dates suivantes 12 janvier, 29 juin, 31 août, 2,9,16,23 et 30 novembre ainsi que les 7,14,21, et 28 décembre 2025, est acceptée sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du travail et de l'accord du personnel concerné.

Article 2 :

Monsieur le Maire, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 5 M. Farid Aïd, M. Gilbert-Valère Loimon, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada

Abstention: 3 MME. Vanina Noël, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze du mois de decembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Madame Minic, Monsieur Colak, Madame Bédar, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Fourcade
• Madame Ahamada	par Monsieur Camara
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Jouvenelle
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Diop
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

